(à compléter) Docteur Prénom, nom,

Adresse

**Monsieur Prénom, Nom**

Député de (indiquer la circonscription)

Assemblée nationale

126 rue de l’Université

75007 Paris

 Paris, le 7 avril 2025

Madame la Députée, Monsieur le Député [selon le cas],

En ma qualité de {spécialité à renseigner}, exerçant dans la commune de {à renseigner}, au sein de votre circonscription, je me permets d’attirer votre attention sur la proposition de loi portée par le député Garot (PS – Mayenne), visant à « lutter contre les déserts médicaux ». Tentant de répondre à un objectif largement partagé d’améliorer l’accès aux soins pour tous, ce texte comporte malheureusement des dispositions susceptibles d’aggraver la situation actuelle de pénurie médicale.

En effet, les mesures de régulation de l’installation des médecins, déjà expérimentées chez certains de nos pays voisins ou d’autres professions de santé en France (comme les infirmiers), n’ont pas démontré d’efficacité sur la répartition géographique des soignants. Nous savons par ailleurs que la régulation stricte de l’accès aux études de médecine par un numerus clausus trop restrictif, depuis 40 ans, a conduit à la situation de pénurie actuelle. Dans un contexte où l’ensemble du territoire souffre d’un manque de médecins, il paraît peu probable que la régulation imposée à la fin des études produise de meilleurs résultats.

Remettre en cause la liberté d’installation risque de dissuader nombre de jeunes médecins fraîchement diplômés, qui pourraient alors se tourner vers d’autres carrières non soignantes ou un exercice non conventionné, voire l’expatriation. Ceci ne résoudra en rien l’accès aux soins de la population. C’est en ce sens que les des internes et étudiants en médecine se mobilisent contre ce texte.

Le déficit de médecins, particulièrement marqué dans certaines régions, devrait commencer à diminuer dès 2026 avec l’arrivée de 4 000 docteurs juniors. Sur le moyen terme, l’augmentation prévue du numerus apertus contribuera aussi à former davantage de médecins. D’ici là, plutôt que de recourir à des mesures contraignantes, je vous invite à privilégier des initiatives de soutien telles que : favoriser la mobilité des médecins, encourager les stages d’internes en cabinet libéral, inciter les médecins retraités à prolonger leur activité, créer une marge de liberté tarifaire pour les zones sous-dotées tout en maintenant des tarifs opposables pour les plus modestes, et soutenir l’installation dans les territoires les plus démunis.

Nous appelons également à votre vigilance concernant notamment les autres éléments contenus dans cette PPL Garot comme:

\* L'obligation de gardes imposée à tous les médecins qui ne peut pas s'appliquer en raison des différentes spécialités non compatibles avec cette activité de permanence de soins (comme pourra vous en rendre compte le CNOM), de la moyenne d'âge élevée des médecins, de l'absence de repos compensateur dédommagé inscrit dans la loi, de l'absence de lignes de gardes disponibles, et du risque de déstabilisation des associations de médecins de garde actives sur l'ensemble du territoire. Quelle serait la valeur ajoutée de cet article 4 dans une organisation déjà efficiente couvrant 97% du territoire (chiffres CNOM 2024)?

\* La suppression du secteur 2, qui dans le cadre des évaluations des coûts de fonctionnement estimées par la CNAM déconnectés de la pratique, conduirait à la disparition des activités chirurgicales, des activités de plateaux techniques lourds, comme l'imagerie et l'ophtalmologie, mais aussi des activités de spécialités cliniques où le temps d'écoute et d'examen clinique, dans un contexte d'inflation et de surcoût de charges de fonctionnement et d'énergie, ne pourra soutenir ni leur installation (refus des banques en IDF), ni leur formation, leur équipement, ni l'emploi des personnels ( hôtesses, assistants, infirmières, aide-opératoires) nécessaires à une pratique de qualité comme est en droit d'être exigée la santé des Français.

Je vous serais donc reconnaissant(e) d’être présent en séance le 6 mai pour agir sur ce texte afin d’éviter toute contrainte à l’installation des médecins, en rejetant l’ensemble de la proposition de loi.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député (à adapter), l’expression de mes salutations les plus sincères.

Prénom, nom, signature